



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LAFITTE-VIGORDANE

SEANCE DU 30 JUIN 2022

**Nombre de conseillers :**

- En exercice : 15
- Présents : 09
- Procurations : 05
- Ayant pris part au vote : 14
- Date de la convocation : 23.06.2022

L'an deux mil vingt-deux et le trente du mois de juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Karine BRUN, Maire de Lafitte-Vigordane.

**Présents :** M.MDS BRUN Karine, COUSIN Céline, DELECROIX Patrick, VOUTZINOS Martine, RIVIERE Alain, MALLEJAC Michel, BRIEZ Marine, CAILLAUD Cécile, HIGOUNET Maxime

**Absente excusée :** COUEFFE Céline

**Absents avant donné procuration :** SEVILLA Thierry donne procuration à Karine BRUN, DA VINHA Annabelle donne procuration à Martine VOUTZINOS, ESPLAT Virginie donne procuration à Michel MALLEJAC, GARE Thierry donne procuration à Patrick DELECROIX, ARLET François donne procuration à Céline COUSIN

**Secrétaire de séance :** DELECROIX Patrick

**Délibération N° 2022-0031 : 14 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention**  
**Transfert de propriété du radar pédagogique posé par le SDEHG**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'autoriser Madame le Maire à accepter la propriété à titre gratuit du radar implanté par le SDEHG à Lafitte-Vigordane route de Carbonne,
- D'autoriser Madame le Maire à réaliser toutes les démarches afférentes à cette procédure.

**Délibération N° 2022-0032 : 14 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention**  
**Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autorise la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 de la commune de LAFITTE-VIGORDANE, et de ses budgets annexes Photovoltaïque et CCAS
- Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération N° 2022-0033 : 14 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention**  
**Convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le CDG31**

- Considérant que le CDG 31 est habilité à intervenir pour assurer des médiations ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

D'adhérer à la mission de médiation du CDG 31.

Il prend acte que les recours contentieux formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 (cadre de la MPO), concernant la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation.

En dehors des litiges compris dans cette liste, dans le cadre de médiations conventionnelles ou à l'initiative du juge, la collectivité garde son libre arbitre pour faire appel au Centre de gestion si elle l'estime utile.

La collectivité rémunèrera le Centre de gestion pour chaque médiation engagée au tarif de :

- 500€ forfaitaires pour une durée moyenne de 8h de réunion
- 50€ de l'heure supplémentaire, en cas de besoin.

Madame la Maire (ou son représentant) est autorisée à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le CDG 31 annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes y afférents.

**Délibération N° 2022-0034 : 14 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention**  
**Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3500 habitants**

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'adopter la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 (*Publicité par affichage*)

**Délibération N° 2022-0035 : 14 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention**  
**Télétransmission des actes au contrôle de légalité – application @ctes**

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,
- de choisir pour ce faire, le dispositif BL ECHANGES SECURISES commercialisé par la société BERGER - LEVRAULT
- d'autoriser le maire (ou son représentant) à signer la convention avec le préfet de la Haute-Garonne afin de formaliser les modalités de ces échanges dématérialisés.

**Délibération N° 2022-0036 : 14 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention**  
**Renouvellement de la convention de mise à disposition du service instructeur des autorisations d'urbanisme du PETR du pays Sud Toulousain**

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'approuver la reconduction expresse de la convention de mise à disposition du service instructeur des droits du sol,
- De donner pouvoir au Maire pour signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

**Délibération N° 2022-0037 : 14 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention**  
**Modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU**

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés que :

1) la mise à disposition du public sera réalisée selon les modalités suivantes :

- Le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs, ainsi que les éventuels avis émis par les personnes publiques associées (PPA), seront consultables en mairie de Lafitte-Vigordane du 12 septembre au 12 octobre 2022 inclus aux jours et heures d'ouverture habituels ainsi que sur le site Internet <http://www.lafitte-vigordane.fr>
- Les personnes intéressées par le dossier pourront en obtenir communication à leur demande et à leurs frais ;
- Un registre établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par Madame le maire, sera tenu à disposition du public pour recueillir ses observations au lieu où est déposé le dossier ;
- Les observations pourront également être adressées par écrit à Madame le maire à l'adresse suivante – Mairie de Lafitte-Vigordane 1 place du Village 31390 Lafitte-Vigordane ou par courrier électronique à l'adresse suivante [lafitte-vigordane@wanadoo.fr](mailto:lafitte-vigordane@wanadoo.fr) pendant la durée de la mise à disposition du public.

2) les modalités de cette mise à disposition feront l'objet d'une information du public, au moins huit (8) jours avant son début, selon les moyens suivants :

- Affichage de la délibération en mairie de Lafitte-Vigordane, affichage prolongé pendant toute la durée de la mise à disposition ;
- Avis affiché sur la commune et notamment sur les lieux concernés, prolongé pendant toute la durée de la mise à disposition ;
- Avis de cette mise à disposition inséré sur le site Internet <http://www.lafitte-vigordane.fr>

3) à l'issue de la mise à disposition Madame le maire présentera au conseil municipal, qui en délibèrera, le bilan de celle-ci ;

4) le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des PPA et des observations du public et des bilans de la mise à disposition, sera approuvé par délibération motivée du conseil municipal.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie, pendant un mois et sera transmise à Madame la Sous-préfète de Haute-Garonne, arrondissement de Muret.

LAFITTE-VIGORDANE le, 30 juin 2022